



Votre syndicat Autonome
SPP-PATS est affilié à la Fédération
Autonome SPP-PATS

Elections CATSIS 2020

**Vote par voie
électronique**

**du 13 octobre (9h)
au 20 octobre (16h)**

Construire ensemble, DÉFENDRE VOS DROITS : L'ENGAGEMENT AUTONOME

Pour Vous et avec Vous, un engagement continu et sans faille. Représentants Autonomes, nous sommes fiers de notre bilan !

Nos actions, nos combats, ont permis des avancées sociales sans égale. Le temps de travail applicable aux SPP en section opérationnelle, choisi en garde de 24h. ou 12h., est certainement l'aboutissement le plus notable de cette dernière décennie. L'aboutissement du protocole de nomination qui aura permis l'avancement de tous les promouvables malgré la réforme destructrice de la filière SPP de 2012 dont nous subissons encore les conséquences aujourd'hui. La réalisation de dispositifs

innovants permettant aujourd'hui à tous les pompiers de voir leurs expositions à la toxicité des fumées froides d'incendies réduites. Vos représentants Autonomes se préoccupent quotidiennement de la santé et de la sécurité au travail de celles et ceux qui sont au cœur du service public de secours avec l'ambition d'aller plus loin pour prévenir les souffrances au travail.

Notre participation active et continue au dialogue social et aux instances représentatives a permis de trouver une issue favorable à certaines situations contentieuses. Nous œuvrons quotidiennement et sans relâche pour la préservation et la pérennisation de toutes ces avancées sociales gagnées et nées des années passées : recrutement de SPP, maintien des effectifs, régime indemnitaire, rémunération complémentaire, modernisation des équipements et du parc de véhicules, renforcement de la politique bâtiminaire.

NOS REVENDICATIONS DEPARTEMENTALES AUTONOMES

De très nombreux dossiers ont trouvé une issue favorable. Mais notre combat continue et vos revendications seront portées avec force pour les 6 prochaines années à venir :

- ▶ Pour l'équilibrage et le renforcement des effectifs des CIS.
- ▶ Pour l'amélioration, le renforcement des mesures de santé et de sécurité, le développement de la qualité de vie au travail.
- ▶ Pour une prise en compte des personnels en souffrance au travail et exprimant un sentiment d'exclusion avec la création d'une véritable politique de prévention et de prise en charge des risques psycho-sociaux, et une

implication active de notre SSSM dans le suivi et l'accompagnement.

- ▶ Pour la création d'une école départementale nécessaire au bon fonctionnement d'un SDIS de catégorie A.
- ▶ Pour l'amélioration des locaux de vie et le développement de la politique bâtiminaire dans les CIS à ossature professionnelle.
- ▶ Pour une définition indispensable des parcours professionnels et d'une GPEEC afin notamment de permettre une mobilité aux SPP qui le souhaitent.



SYNDICAT AUTONOME
SPP-PATS 06

Ce document n'est pas
un bulletin de vote

Votez par voie électronique ou utilisez
le bulletin de vote fourni pour voter par
correspondance

Elections CATSIS 2020

VOTEZ POUR VOS
Représentants
AUTONOMES

COLLEGE NON OFFICIERS

- ▶ André GORETTI - Adjudant-chef (Syndicat Autonome SPP/PTAS) - 1^{er} Titulaire
- ▶ Stéphane CHAPOUTOT - Adjudant-chef (CIS Nice Saint-Isidore) - 1^{er} Suppléant
- ▶ Walter GALOT - Adjudant (CIS Cagnes-sur-Mer) - 2^e Titulaire
- ▶ David SOSNOWSKI - Sergent (CIS Menton) - 2^e Suppléant
- ▶ Antoine JULIEN - Sergent (CIS Nice Hancy) - 3^e Titulaire
- ▶ Sofiane OUARED - Caporal (CTA-CODIS) - 3^e Suppléant

SUIVANTS DE LISTE

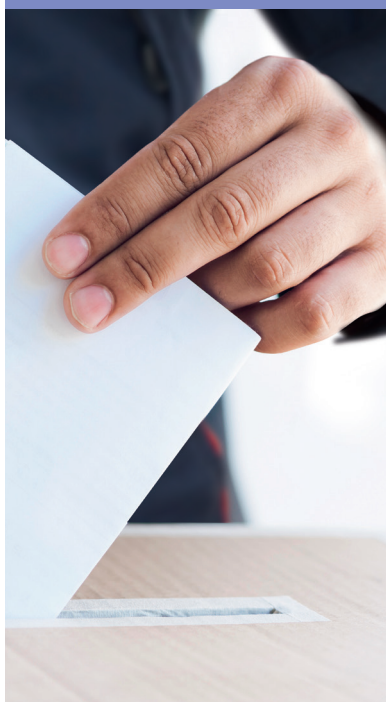
- ▶ Emmanuel PIEBOURG - Adjudant (CIS Nice Magnan) - 1^{er}
- ▶ Laurent BONNOME - Adjudant-chef (CIS Grasse) - 2^e
- ▶ Médéric DECHATRE MARCHAND - Adjudant (CIS Nice Bon Voyage) - 3^e
- ▶ David REMOND - Adjudant (CIS Cannes Pastour) - 4^e
- ▶ Céline MISSUD - Caporale (CTA-CODIS) - 5^e
- ▶ Arnaud SIMON - Adjudant-chef (CIS Menton) - 6^e



CHAQUE VOIX COMPTÉ

Seul le syndicat ayant obtenu
le plus de voix siègera en
Conseil d'administration.

JE VOTE AUTONOME



Pourquoi je vote AUTONOME en CATSIS ?

La Commission Administrative Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) peut être consultée sur toutes les questions d'ordre technique ou opérationnel, le règlement intérieur du SDIS, les effectifs professionnels et volontaires du SDIS et l'élaboration des plans de formation.

La commission comprend des représentants des SPP, des SPV et des PATS élus pour 6 ans et le Médecin Chef du service de santé et de secours médical. Elle est présidée par le Directeur Départemental.

Seul le syndicat ayant obtenu le plus de voix se verra attribuer le siège consultatif du Conseil d'administration du SDIS (1 siège pour le collège non-officier, 1 siège pour le collège officier, 1 siège pour le collège PATS).

Le CASDIS étant l'organe délibérant du SDIS, il est indispensable pour notre organisation syndicale d'y siéger afin de se faire entendre auprès des élus.